

**Arrêté temporaire n°25-AT-0203
Portant réglementation de la circulation**

IMPASSE DE BOURGEREL

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 08/07/2025 émise par SMPT demeurant rue des freres Montgolfier Zone de Kermellin 56890 SAINT AVE représentée par Sarah LE FRINGERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de fouille et terrassement pour branchement gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 03/10/2025 IMPASSE DE BOURGEREL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux 3 IMPASSE DE BOURGEREL.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SMPT.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 08 août 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET

DIFFUSION:

- SMPT
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- les policiers municipaux
- Adjoint au Maire
- Adjoint au DST
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.